

Compte-rendu
Conseil Municipal du mercredi 11 mars 2026

Constat du quorum : 22/ 25
Début de séance à 20H15
Désignation du secrétaire de séance : D. FESSELET

Informations brèves

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18/02/2026

VU l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 18/02/2026 ;

M. le Maire expose,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18/02/2026 est soumis pour approbation. Il est joint à la présente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18/02/2026.

2. Budget primitif 2026 « Ville »

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 25/02/2026 ;

M. le Maire, Jean-Louis CHRIST expose,

Sur la base des documents étudiés et distribués lors de séance de travail de la commission réunie et des finances du 25/02/2026, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2026. Les documents sont joints à la présente. Le budget « ville » s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à **9 755 400€** et en section d'investissement à **5 910 600€**.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVER le budget « ville » au niveau du chapitre, budget primitif dont l'équilibre se résume comme suit :

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à **9 755 400€**
- Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à **5 910 600€**

AUTORISE M. le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel) dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

3. **Budget primitif 2026 « Campings »**

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 25/02/2026 ;

Mme Claire BRECHBUHLER, Adjointe au Maire expose,

Le budget « campings » s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 701 400,00€ et en section d'investissement à 185 413,55€.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le budget « campings » au niveau du chapitre, budget dont l'équilibre se résume comme suit :

- Section de fonctionnement dépenses et recettes équilibrées à hauteur de 701 400,00€
- Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à hauteur de 185 413,55€

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

4. **Budget primitif 2026 « Gendarmerie »**

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 25/02/2026 ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire, expose,

Le budget « gendarmerie » s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section d'investissement à 216 722,32€
- en section de fonctionnement à 245 889,84€

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le budget « gendarmerie » au niveau du chapitre, budget dont l'équilibre se résume comme suit :

- Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à 216 722,32€
- Section de fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à 245 889,84€

AUTORISE M. le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel) dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

5. **Reprise anticipée des résultats du budget général 2025**

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 25/02/2026 ;

M. le Maire, Jean-Louis CHRIST expose,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant. Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Dépenses 2025	8 041 525,56€	9 479 824,10€		
Excédent reporté		2 094 035,27€		
Excédent 2025			+3 532 333,81€	

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	SOLDE
Dépenses 2025	3 948 458,41€	2 957 190,06€		
Déficit reporté	539 569,53€			
Déficit 2025			-1 530 837,88€	
REPORT 2025	1 533 200,00€	1 432 700,00€		-100 500,00€

REPRISE ANTICIPEE	DEPENSES	RECETTES		SOLDE RAR
Excédent fct capitalisé c/1068 BP 2026		1 631 337,88€		
Déficit investissement c/001 BP 2026	- 1 530 837,88€			- 100 500,00€
Excédent fonctionnement c/002 BP 2026		1 900 995,93€		

La délibération d'affectation définitive des résultats interviendra après le vote du compte administratif 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'inscription des montants indiqués ci-dessus au Budget Primitif 2026

- Section de fonctionnement Recettes BP 2026 : C/002 : 1 900 995,93€
- Section d'investissement Dépenses BP 2026 : C/001 : 1 530 837,88€
- Section d'investissement Recettes BP 2026 : c/1068 : 1 631 337,88€

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

6. Reprise anticipée des résultats du budget annexe campings 2025

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 25/02/2026 ;

Mme Claire BRECHBUHLER, Adjointe au Maire expose,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant. Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Dépenses 2025	613 898,95€	608 855,43€		
Excédent reporté		205 637,49€		
Excédent 2025			+200 593,97€	

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	SOLDE
Dépenses 2025	108 680,07€	137 076,04€		

Déficit reporté	44 009,52€			
Déficit 2025			-15 613,55€	
REPORT 2025	42 000,00€			-42 000,00€

REPRISE ANTICIPEE	DEPENSES	RECETTES		
Excédent fct capitalisé c/1068 BP 2026		57 613,55€		
Déficit investissement c/001 BP 2026	15 613,55€			
Excédent fonctionnement c/002 BP 2026		142 980,42€		

La délibération d'affectation définitive des résultats interviendra après le vote du compte administratif 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'inscription des montants indiqués ci-dessus au Budget Primitif 2026 :

- Section de fonctionnement Recettes BP 2026 : C/002 : 142 980,42€
- Section d'investissement Dépenses BP 2026 : C/001 : 15 613,55€
- Section d'investissement Recettes BP 2026 : c/1068 : 57 613,55€

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

7. Reprise anticipée des résultats du budget annexe Gendarmerie 2025

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 25/02/2026 ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant. Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Dépenses 2025	48 076,86€	171 626,38€		
Excédent reporté		29 562,64€		
Excédent 2025			+153 112,16€	

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	SOLDE
Dépenses 2025	110 873,30€	397 561,04€		
Déficit reporté	379 910,06€			
Déficit 2025			-93 222,32€	
REPORT 2025	12 000,00€			-12 000,00€

REPRISE ANTICIPEE	DEPENSES	RECETTES		SOLDE RAR
Excédent fct capitalisé c/1068 BP 2026		105 222,32€		
Déficit investissement c/001 BP 2026	-93 222,32€			- 12 000,00€
Excédent fonctionnement c/002 BP 2026		47 889,84€		

La délibération d'affectation définitive des résultats interviendra après le vote du compte administratif 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'inscription des montants indiqués ci-dessus au Budget Primitif 2026 :

- Section de fonctionnement Recettes BP 2026 : C/002 : 47 889,84€
- Section d'investissement Dépenses BP 2026 : C/001 : 93 222,32€
- Section d'investissement Recettes BP 2026 : c/1068 : 105 222,32€

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

8. Subvention pour mur en pierres sèches

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10/05/1999, portant règlement d'attribution ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 07/07/2016, portant modification du barème de subvention pour la restauration de murets dans le vignoble ;

VU l'avis de la CRF du 25/02/2026 ;

CONSIDERANT l'intérêt local de préserver le patrimoine historique et paysager ainsi que la biodiversité dans le vignoble ;

M. Henri FUCHS, Adjoint au Maire expose,

La commune a réceptionné deux dossiers de demande de subvention pour la restauration de murets en pierres sèches sans mortier.

1/ Il s'agit de la restauration d'un muret sis sur la parcelle cadastrée section AK parcelle n°02 et 04, appartenant à M. TRIMBACH, sur une surface de 45 m². La subvention s'élève donc à 4 500€ (45m² x 100€).

2/ Également, la restauration d'un muret sis sur la parcelle cadastrée section 28 parcelle n°1, appartenant à l'association des APFELBISSER, sur une surface de 28 m². La subvention s'élève donc à 2 800€ (28m² x 100€).

Les crédits nécessaires sont à prélever sur l'enveloppe 2026 des subventions affectées aux travaux de restauration de murets.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions détaillées ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder au mandatement des sommes détaillées ci-dessus et dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 ;

PROCEDE au versement de ces sommes par le biais de l'article 20422 « subvention aux personnes de droit privé » de la section investissement du budget primitif 2026 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

9. Subvention association CIRQUANIUM

VU la sollicitation par courrier du 23/01/2026 ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire, expose,

L'association CIRQUANIUM œuvre depuis 10 ans pour la promotion des arts du cirque et l'accès à la pratique artistique pour tous. L'association compte 92 adhérents, enfants, adolescents et adultes, encadrés par des professionnels et des bénévoles engagés.

Par demande en date du 23 janvier 2026, l'association CIRQUANIUM a sollicitée une aide financière de la ville pour la poursuite et le développement de ses actions :

- Mise en place d'ateliers réguliers accessibles à un large public ;
- Création de spectacles de cirque ;
- Achat d'un nouveau tissu aérien aux normes en vigueur ;
- Renouvellement du matériel pédagogique ;
- Valorisation de pratiques artistiques favorisant l'inclusion et la mixité.

Après examen de cette demande exceptionnelle, il est proposé de réserver une suite favorable et de verser une subvention d'un montant de 3 000€ à l'association CIRQUANIUM.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ATTRIBUE une somme d'un montant de 3 000€ à l'association CIRQUANIUM ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 657348 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » de la section de fonctionnement du budget 2026 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

10. Subvention au comité des fêtes

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 ;

VU la demande de subvention du comité des fêtes pour ses activités en 2026 ;

VU le projet de convention d'objectif pour 2026 en annexe ;

M. le Maire, M. FLEIG, Mme MOMCILOV, Mme PFISTER quittent la séance, étant conseillers intéressés ;

Mme STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

L'association a pour but l'organisation d'évènements sur la ville de Ribeauvillé à titre festif, ludique, intellectuel, artistique à destination de l'ensemble de la population de la Commune.

Comme l'an passé, le comité des fêtes sollicite une subvention de 60 000€ de la ville pour ses activités en 2026. Une convention d'objectifs et de moyens relative à l'octroi de la subvention est conclue entre la Ville de Ribeauvillé et le comité des fêtes.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique publique de la ville les activités en référence avec son objet social défini par ses statuts.

La convention est conclue au titre de l'année 2026 pour une durée d'une année.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 60 000€ au comité des fêtes pour ses activités en référence à son objet social défini par ses statuts ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 657348 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » de la section de fonctionnement du budget 2026 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

11. Demande de subventions pour les travaux d'urgence au château Saint Ulrich

VU l'arrêté du 01/10/1841 de classement aux Monuments Historiques de l'ensemble castral de Ribeauvillé ;
VU le dossier complet portant diagnostic de situation sanitaire des châteaux Saint Ulrich et Giersberg présenté par M. Pierre DUFOUR, architecte du patrimoine ;
VU la position de la Direction Régionale aux Affaires Culturelles (DRAC), favorable à la réalisation de travaux d'urgence ;

CONSIDERANT la nécessité d'intervenir pour conserver et mettre en valeur le patrimoine historique local emblématique de la cité mais aussi préserver la sécurité des visiteurs du site ;

M. le Maire expose,

La commune a signalé la nécessité de travaux d'urgence sous le logis ancien du château il y a déjà 3 ans. La DRAC avait dès lors prescrit la réalisation d'un diagnostic sanitaire du Saint Ulrich et ce faisant du Giersberg également. Le temps de réaliser ce diagnostic, une partie de mur s'était effondrée. Des travaux de protection ont dû être diligentés en 2025 avec obligation de maîtrise d'œuvre par un architecte du patrimoine.

Le diagnostic tant attendu a été présenté par M. Pierre DUFOUR, architecte du patrimoine, il y a quelques jours en Mairie et confirme la nécessité d'intervenir rapidement sur plusieurs points. D'où la nécessité de cette délibération qui permet d'asseoir les demandes de subventions auprès des financeurs sur la base d'un document scientifique établi et chiffré. Ce dernier ayant été validé par la DRAC.

La partie ici présentée ne concerne que la phase de travaux urgents. Le montant total estimé est de 600 000€ HT incluant les honoraires de maîtrise d'œuvre. Les travaux concernent :

- Le portail de la barbacane
- La reprise du logis ancien et des murs de soutènement
- Le renfort provisoire du mur Nord de la salle des chevaliers

2026	%	Montant HT	Montant TTC
DRAC	29,17%	175 000	
GRAND EST Soutien au patrimoine classé MH	20,00%	120 000	
CEA Fond Patrimoine Emblématique d'Alsace	20,00%	75 000	
VILLE	38,33%	230 000	
TOTAL	100%	600 000	720 000

Des travaux visant à enlever la végétation sur les ruines sont envisagés à court terme par l'association de protection des châteaux pour éviter l'accélération des dégradations.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation de l'opération de travaux d'urgence de cristallisation du château Saint Ulrich ;
SOLLICITE les subventions ci-dessus détaillées auprès des financeurs institutionnels ;
CHARGE M. le Maire ou son représentant d'établir les dossiers de demandes de subventions complets ;
PREVOIT les crédits budgétaires correspondant pour 2026 ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document pour mener à bien l'opération.

12. Attribution de lot complémentaire « peinture » Espace MERTIAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU la délibération n°18 du Conseil Municipal du 27/11/2024 portant attribution de marchés de travaux pour la transformation de l'Espace Mertian ;

VU la délibération n°12 du Conseil Municipal du 21/02/2024 portant demande de subventions ;
VU la procédure de consultation mise en œuvre dans le cadre d'un appel d'offres européen ;
VU la délibération n°18.C du Conseil Municipal du 05/03/2025 classant sans suite 4 des 12 lots de marchés de travaux pour la transformation de l'Espace Mertian ;
VU le procès-verbal de la Commission d'Examen des Offres (CEO) du 02/03/2026 ;

CONSIDERANT l'intérêt local à poursuivre les démarches engagées pour le projet ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

Dans le cadre du marché initial, les prestations de peinture étaient limitées à la remise en peinture des seuls éléments impactés par les travaux, à savoir principalement les murs et portes concernés par les interventions. Au regard de l'évolution du projet et des besoins constatés en cours d'opération, il est apparu nécessaire d'étendre le périmètre des prestations de peinture afin d'assurer une cohérence d'ensemble et une remise en état complète de certains espaces.

Le lot n° 13A est ainsi créé pour répondre à cette nécessité. Il comprend :

- La remise en peinture des locaux non impactés par les travaux (couloirs, circulations, cages d'escalier, menuiseries non remplacées) ;
- La remise en peinture complète de la salle du chapitre, rendue nécessaire par des travaux complémentaires d'isolation coupe-feu imposés par le SDIS ;
- La remise en peinture complète de l'étage RIBOLAB (cloisonnettes intérieures et menuiseries) ;
- La remise en peinture du gymnase.

La création de ce marché supplémentaire vise à garantir l'homogénéité des finitions et la qualité finale de l'équipement mis à disposition des usagers.

La Commission d'Examen des Offres, réunie le 2 mars 2026, a émis un avis favorable à l'attribution du marché de travaux à conclure. Ce marché est administrativement dénommé : Espace MERTIAN Transformation de l'ancien collège Sainte-Marie : LOT 13A - Travaux de peinture et revêtements muraux

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché à l'entreprise PEINTURE DECORATION LAMMER pour un montant de 119 329.60€ HT.
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile.

13. Attribution de lot complémentaire « toiture » Espace MERTIAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU la délibération n°18 du Conseil Municipal du 27/11/2024 portant attribution de marchés de travaux pour la transformation de l'Espace Mertian ;
VU la délibération n°12 du Conseil Municipal du 21/02/2024 portant demande de subventions ;
VU la procédure de consultation mise en œuvre dans le cadre d'un appel d'offres européen ;
VU la délibération n°18.C du Conseil Municipal du 05/03/2025 classant sans suite 4 des 12 lots de marchés de travaux pour la transformation de l'Espace Mertian ;
VU le procès-verbal de la Commission d'Examen des Offres (CEO) du 02/03/2026 ;

CONSIDERANT l'intérêt local à poursuivre les démarches engagées pour le projet ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'ancien collège Sainte-Marie en Maison des associations, des investigations et interventions réalisées postérieurement au lancement de la procédure initiale ont mis en évidence des désordres non identifiés à l'origine.

Il a notamment été constaté un état dégradé de certaines pièces de zinguerie en cuivre ainsi que des infiltrations d'eau au niveau de la toiture du bâtiment A, désordres qui n'étaient pas visibles lors des premières études.

Ces infiltrations rendent nécessaires des travaux complémentaires, indispensables pour préserver les ouvrages déjà réalisés et garantir la pérennité des futurs aménagements intérieurs.

Il est précisé qu'une partie de la couverture avait été remplacée antérieurement par les sœurs. La présente opération vise à achever la réfection complète de la couverture du bâtiment A, en procédant au remplacement des éléments les plus anciens et dégradés.

Le marché prévoit notamment les prestations suivantes :

- Mise en place d'un échafaudage ;
- Dépose et remplacement d'ardoises et de leur support sur une surface d'environ 120 m² ;
- Dépose et remplacement des éléments de zinguerie en cuivre (faîtage, arêtières, noues, gouttières, noquets) ;
- Reprise des jouées de lucarnes ;
- Dépose d'une tabatière et remplacement par un ouvrant de désenfumage ;
- Nettoyage complet des gouttières avec location d'une nacelle ;
- Provision pour petites réparations ponctuelles.

Ces travaux complémentaires sont nécessaires pour assurer l'étanchéité de l'ouvrage, prévenir toute dégradation ultérieure et garantir la conformité et la durabilité du bâtiment dans le cadre de sa transformation en Maison des associations.

La Commission d'Examen des Offres, réunie le 2 mars 2026, a émis un avis favorable à l'attribution du marché de travaux à conclure. Ce marché est administrativement dénommé : Espace MERTIAN Transformation de l'ancien collège Sainte-Marie : LOT 15 - Travaux de réfection partielle de la couverture en ardoise et cuivrierie – bâtiment A.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché à l'entreprise NICOLAS R COUVERTURE SAS pour un montant de 78 126.00€ HT.
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile.

14. Avenants de régularisation Espace MERTIAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU le Conseil Municipal du 27/11/2025 portant attribution des marchés de travaux ;
VU le procès-verbal de la Commission d'Examen des Offres du 02/03/2026 ;

CONSIDERANT l'intérêt local à poursuivre les démarches engagées pour le projet ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

La commune poursuit les travaux de transformation et de réhabilitation de l'Espace MERTIAN en vue de la création de locaux associatifs fonctionnels et regroupés sur un même site.

Dans le cadre de l'exécution des marchés de travaux, des ajustements techniques se sont avérés nécessaires, soit afin de supprimer certaines prestations devenues sans objet, soit afin d'intégrer des adaptations complémentaires liées aux besoins du chantier.

La Commission d'Examen des Offres, réunie le 2 mars 2026, a émis un avis favorable à la passation de quatre avenants concernant les lots suivants :

Lot n°2 – Gros œuvre (entreprise CERTEC CONCEPT)

Avenant n°1 d'un montant de – **7 403,14€ HT**.

Cette moins-value correspond à la non-réalisation des prestations suivantes :

- Fouilles manuelles pour la création de la fosse d'ascenseur ;
- Béton coulé en pleine fouille en rattrapage du niveau d'assise ou de mise hors gel ;
- Ouverture au 3^e étage du bâtiment ;
- Élargissement de porte après sondage.

Le montant de l'avenant représente **5,5%** du montant initial du marché.

Lot n°7 – Menuiseries (entreprise NORBA)

Avenant n°1 d'un montant de **18 042€ HT**.

Cette plus-value correspond à :

- La non-réalisation du remplacement de 6 châssis bois vitrés sur façade Nord et l'ajout de poignées de fenêtres coudées conformes aux normes d'accessibilité PMR ;
- Le remplacement de 7 châssis sur façade Nord pour complément isolation des locaux ;
- Le remplacement de 4 châssis bois sur façades Est pour complément isolation des locaux ;
- Le remplacement de 3 châssis bois sur façade Sud.

Le montant de l'avenant représente **15%** du montant initial du marché.

Lot n°8 (entreprise BOEHRER)

Avenant n°1 d'un montant de **880€ HT**.

Cette plus-value correspond à la confection d'une trappe métallique à couvercle amovible destinée à couvrir le vide sanitaire pour accès au vide sanitaire sous l'accueil.

Le montant de l'avenant représente **9%** du montant initial du marché.

Lot n°9 – Ascenseur (entreprise SCHINDLER)

Avenant n°1 d'un montant de **350€ HT**.

Cette plus-value correspond à l'ajout d'un contact à clé sur l'ascenseur afin d'interdire l'accès au sous-sol aux personnes non habilitées.

Le montant de l'avenant représente **0,7%** du montant initial du marché.

Ces modifications n'entraînent pas de changement de l'objet des marchés concernés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ATTRIBUE les avenants aux marchés de travaux pour les lots présenté ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile.

15. Attribution lot complémentaire « carrelage » pour la chaufferie biomasse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Conseil Municipal du 14/07/2024 portant attribution des marchés de travaux ;

CONSIDERANT l'intérêt local à statuer pour finaliser le projet ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

Dans le cadre de l'exécution du marché public global, d'un montant de 1 290 947,80€ HT, un besoin complémentaire est apparu sur le lot n°05, initialement attribué pour un montant de 11 576€ HT. Ce besoin d'un montant estimé à 11 576€ HT, correspond à des prestations non prévues au marché initial, rendues nécessaire par des contraintes techniques, et une adaptation du site permettant une harmonisation du projet dans son environnement urbain.

Les prestations prévues dans ce marché de travaux complémentaire se décline comme suit :

- Mise en peinture de la porte et de la fenêtre (couleur verte)
- Dépose des plaquettes de parement bleues et pose de plaquettes de parement verte
- Mise en place d'une ossature pour rattraper le niveau du plafond à l'entrée du bâtiment

La création de ce marché complémentaire vise à garantir l'homogénéité des finitions et la qualité finale de l'équipement mis à disposition des usagers.

Ce marché est administrativement dénommé : création d'une chaufferie bois et réseau de chaleur associé – « espace culturel/écoles/périscolaire » : travaux de peinture et revêtements muraux

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché de travaux complémentaire à l'entreprise PEINTURE ET DECORATION LAMMER pour un montant de 11 576€ HT sans publicité, ni mise en concurrence conformément aux dispositions prévues par le code de la commande publique ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile.

16. Projet de rénovation de la rue du Lutzelbach

VU les dispositifs de la CEA en matière de cofinancement ;
VU la réunion de concertation tenue avec les riverains le 06/03/2026 ;
VU les plans joints relatifs au projet ;
VU le projet de budget primitif 2026 de la commune de Ribeauvillé ;

CONSIDERANT l'état des gros travaux antérieurs dans le secteur et sur la rue et la nécessité désormais d'intervenir dans les meilleurs délais pour refaire la chaussée ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

La rue du Lutzelbach fait l'objet de réparations régulières et nombreuses depuis quelques années déjà. L'état de la chaussée est très dégradé.

En effet, la Municipalité a dû attendre la fin des travaux du collège Sainte Marie en 2023, puis ceux de l'hôpital en 2024 avant de remettre en état le réseau d'eau potable en 2025 par l'intermédiaire du SDEA notre délégataire.

Ce temps a été mis à profit pour concevoir un projet global de réfection mais aussi réaliser d'autres voiries du secteur : les rues Ortlieb et Saltzmann. Désormais le projet global est établi et comprend :

La réfection du mur de soutènement, au niveau du 5 rue du Lutzelbach :

Le mur de soutènement a montré des signes de fragilité lors des travaux réalisés en 2025 par le SDEA. Un renforcement et un étalement provisoires ont été mis en place depuis lors. Avant tout travaux de réfection de voirie, il s'avère n

écessaire de consolider durablement ce mur de soutènement. Les travaux envisagés portent sur la réalisation d'une paroi clouée en béton projeté. L'estimation des travaux est de 94 500€ TTC, incluant un parement en grès rose. Le coût de la Maîtrise d'œuvre associée est de 20 000€ TTC. Les travaux sont envisagés au mois de mai pendant 3 à 4 semaines.

La réfection de la voirie de la rue du Lutzelbach, entre le carrefour du calvaire et le carrefour de la Grand'rue de l'église comprennent :

- Travaux de voirie/ décroutage/ maçonneries/ enrobés pour environ 292 000€ TTC (+ 12 000€ TTC si parking avec pavés drainants) ;
- Réfection du réseau d'éclairage public et remplacement de toutes les têtes de luminaires avec ajout de trois luminaires ;
- Installation fixe des feux tricolores : massifs/ mâts/ feux/ armoire de pilotage pour 16 500€ TTC + génie-civil pour feux tricolores pour 16 000€ TTC ;

Le coût de la Maitrise d'œuvre associée est de 13 000€ TTC. Les travaux sont envisagés sur les mois de juin et juillet 2026 ; après que le mur de soutènement aura été réalisé.

Le montant global estimatif de l'opération est de 464 000€ TTC. Une subvention sera demandée à la CEA pour cette opération ; sachant que plus rien n'est à attendre de l'Etat en la matière.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès de la CEA ;

CHARGE M. le Maire ou son représentant d'établir le dossier de demande de subvention ;

AUTORISE les travaux et lancer les consultations utiles dans le cadre du Code de la Commande Publique ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

17. Programme des coupes et travaux avec l'ONF 2026

VU la proposition de l'ONF transmise le 13/2/2026 ;

VU l'avis de la commission forêt du 09/02/2026 ;

VU l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 25/02/2026 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de fixer le programme de coupes et travaux et de réaliser les inscriptions budgétaires correspondantes ;

M. Henri FUCHS, Adjoint au Maire, expose,

1. État de prévisions des coupes

L'état de prévisions des coupes pour 2026 porte sur un volume prévisionnel 6 600 m3 :

- 6 400 m3 de bois façonnés
- 200 m3 de bois sur pied

Les recettes brutes prévisionnelles établies par l'ONF sont de 413 000€ :

- 410 000€ pour les bois façonnés : 5 400 m3 (prix moyen estimé de 75€/ m3 contre 80€/ m3 en 2025)
- 3 000€ pour les bois sur pied (prix moyen estimé de 15€/ m3 contre 40€/ m3 en 2025)
- 17 500€ de valorisation du bois énergie (1 000 m3)

Par mesure de prudence comme l'an passé, il est proposé d'inscrire au budget 2026 la somme prévisionnelle de 200 000€.

Les dépenses d'exploitation et de débardage sont chiffrées à 228 450€ (soit un coût moyen de 33€/ m3). Une somme de 200 000€ sera provisionnée au budget 2026.

- 132 250€ pour l'exploitation par entreprise
- 77 000€ pour le débardage et le câblage
- 19 200€ pour les honoraires ONF

2. Les travaux patrimoniaux (repeuplement et routes)

Ils sont chiffrés à 84 815€ et comprennent notamment :

- les travaux sylvicoles : 12 372€
- les travaux de protection contre les dégâts de gibier : 16 024€
- les travaux d'infrastructure (entretien renvois d'eau, pistes et chemins forestiers) : 32 678€
- les travaux d'accueil du public : 3 280€
- les aménagements cynégétiques : 1 500€
- les honoraires ONF et charges du SIVU : 18 961€

Compte tenu des recettes (y compris les locations de la chasse) et dépenses induites (frais de garderie ONF notamment), le bilan financier prévisionnel laisse apparaître un excédent de 133 600€. Pour mémoire, le bilan 2025 s'élevait à 147 000€.

M. le Maire souhaite évoquer deux chiffres : sur 6 000 m³ coupés par an, 1 000 sont destinés au bois énergie. De ces 1 000 m³, 3 à 400 m³ seront utilisés pour notre chaufferie biomasse.

M. FUCHS explique que le SIVU forestier va s'arrêter en 2026 en raison de changements profonds dans les procédés et du désengagement de toutes les communes qui le portaient.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'état prévisionnel des coupes et devis forestiers pour l'exercice 2026 ;
APPROUVE les conventions d'honoraires avec l'ONF ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte utile.

18. Cession de droit au bail, local commercial 56 Grand'rue

Report à une prochaine séance.

19. Informations au Conseil Municipal

2026-05 Tarifs de la soirée Saint Patrick

2026-06 Prêt à usage pour Mme DAUTRY dans le cadre d'une résidence d'artiste

M. le Maire remercie l'ensemble de son équipe en cette fin de mandat. L'évolution harmonieuse de la ville a pu se faire grâce à un travail poussé avec les budgets disponibles. La situation budgétaire à ce jour est très favorable. C'est une fierté de voir ce qui a été réalisé. Il exprime sa reconnaissance envers l'équipe ; il exprime ses remerciements au nom de la ville de Ribeauvillé et de ses habitants.

La séance est levée à 21H30

Le Maire,

Jean-Louis CHRIST

